

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/665

28 mars 2006

(06-1418)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

## MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Information pour l'atelier du 31 mars 2006

### Communication du Togo

La communication ci-après, reçue le 24 mars 2006, est distribuée à la demande de la Délégation du Togo.

1. En vue de la préparation de l'atelier sur la mise en oeuvre de l'Accord SPS, les Membres ont été invités à soumettre des informations concernant leurs expériences relatifs aux sujets à discuter.

#### Question 1

**Avec quelle régularité les représentants de votre pays participent-ils aux réunions du Comité SPS? Qui y participe habituellement? (des experts en poste dans votre capitale? des représentants basés à Genève?) Quels renseignements recevez-vous au sujet des réunions du Comité SPS et comment les recevez-vous?**

2. Les représentants togolais n'ont jamais participé aux réunions du Comité SPS.

3. Cependant, les représentants du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche en l'occurrence des représentants de la Direction de l'Élevage et de la Pêche, de la Direction de l'Agriculture et de l'Institut Togolais de Recherche Agronomique ont pris part en mai 2003 à Cotonou au Bénin et en octobre 2005 à Bamako au Mali aux séminaires régionaux sur l'accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS).

4. Les renseignements de l'OMC parviennent uniquement au Ministère du Commerce mais sont très peu diffusés.

#### Question 2

**Votre pays possède-t-il un comité SPS national? Comment les exportateurs de votre pays sont-ils informés des nouvelles prescriptions SPS des partenaires commerciaux? Quels sont les mécanismes nationaux qui peuvent être établis pour faire en sorte que les parties prenantes soient informées en temps utile des nouvelles prescriptions SPS, de façon que les prescriptions SPS des partenaires commerciaux puissent être évaluées et que les vues des parties prenantes pertinentes puissent être prises en compte dans les réponses aux notifications SPS? Lorsqu'ils établissent des mécanismes de ce genre, comment les Membres peuvent-ils identifier les parties prenantes nationales pertinentes et promouvoir une interaction effective entre ces parties prenantes qui puisse être durable? Comment les renseignements concernant les**

**prescriptions SPS peuvent-ils être transmis à des groupes extérieurs à l'administration nationale?**

5. Le Togo ne possède pas encore un comité national SPS.
6. Les exportateurs du Togo sont informés des nouvelles prescriptions SPS des partenaires commerciaux par leurs clients des pays étrangers concernés par ces prescriptions et par l'administration des services compétents en la matière pour les prescriptions qui ont été transmises par l'ambassadeur du Togo en poste à Bruxelles.
7. La mise en place d'un comité national SPS dirigé par le point focal et comprenant l'administration, les partenaires privés et les consommateurs permettrait la circulation de l'information sur les prescriptions SPS en temps utile. Ce comité pourrait se réunir une fois par trimestre et en cas de besoins.
8. Les parties prenantes pertinentes pourraient être identifiées en fonction de leurs activités et en fonction de leurs attributions.
9. Les renseignements concernant les prescriptions SPS pourraient être transmis à des groupes extérieurs à l'administration nationale au cours des réunions du comité et par courrier.

**Question 3**

**Les modalités de mise en œuvre de l'Accord SPS dans votre pays ont-elles été planifiées au niveau national? Dans l'affirmative, cette planification a-t-elle été élaborée au moyen d'une méthodologie particulière?**

10. Au niveau national les modalités de mise en œuvre de l'accord SPS ne sont pas encore planifiées mais des contacts sont en cours après la tenue du séminaire régional de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires tenu à Bamako au Mali en octobre 2005.

**Question 4**

**Comment votre pays identifie-t-il ses besoins en matière d'assistance technique? Quelle est l'expérience de votre pays en ce qui concerne tant la demande que l'offre d'assistance technique liée aux mesures SPS? Comment l'offre d'assistance technique peut-elle répondre de la manière la plus effective possible à la demande en la matière, comment identifier des domaines prioritaires et comment éviter que les efforts des donateurs ne fassent double emploi?**

11. Le Togo identifie ses besoins en matière d'assistance technique en fonction des exigences réglementaires des pays partenaires lorsque celles-ci ne peuvent pas être mises en œuvre faute de moyens technique, matériel et financier.
12. Le Togo ne dispose pas d'expérience en ce qui concerne la demande et l'offre d'assistance technique liée aux mesures SPS pour n'avoir jamais demander ce genre d'assistance.
13. Pour que l'offre d'assistance technique réponde de manière plus effective possible à la demande en la matière, il serait souhaitable qu'il y ait une mission de terrain faisant suite à la demande et portant sur l'évaluation des besoins en qualité et en quantité dans les domaines concernés.
14. Les domaines prioritaires seront identifiés en fonction de leur importance sur le plan économique et social.

15. Pour éviter que les efforts des donateurs ne fassent double emploi, un système de concertation entre l'administration et les donateurs impliqués pourraient être institué avec la tenue de la liste régularisée des différents bailleurs et leur domaine d'intérêt. Autrement dit, outre la concertation, un inventaire des domaines bénéficiant de l'assistance technique liée aux mesures SPS pourrait être effectué et mis à jour régulièrement.

16. Au regard de ce qui précède, pour une mise en œuvre effective et efficiente de l'accord SPS sur le plan national, il serait souhaitable que:

- l'OMC aide à financer la participation aux réunions; et
  - l'OMC envoie un expert pour faire le point des différentes situations dans les pays.
-